

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Tout adhérent se doit d'accepter et de mettre en application le présent règlement pour qu'au sein de notre Club, chacun puisse se détendre, mais aussi s'entraîner efficacement.

Article 2 :

Toutes et tous les gymnastes doivent respecter les horaires d'entraînement fixés en début de saison. Il est impératif que les enfants soient en tenue à l'heure indiquée, de façon à respecter le bon déroulement de la séance.

La présence aux entraînements doit être régulière.

Article 3 :

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants avant le début du cours et les récupérer au même endroit et de s'assurer de la présence d'un responsable de l'association dans la salle, afin de vérifier que la séance a bien lieu normalement. La responsabilité du Club ne sera pas engagée en cas d'absence de l'entraîneur.

La présence des parents aux séances d'entraînement est interdite.

Les parents peuvent se présenter 10 minutes avant la fin des entraînements de façon discrète.

Le club ne prend pas en charge les enfants au-delà de 15 minutes après l'horaire d'entraînement.

Article 4 :

Dans les vestiaires, chacun doit ranger ses vêtements dans son sac et/ou les suspendre aux portes manteaux. Tout vêtement oublié sera conservé dans la limite d'1 mois.

Les gymnastes doivent aider les entraîneurs à la mise en place du matériel nécessaire pour la séance, et aider à le ranger à la fin du cours.

Les gymnastes se doivent de respecter les locaux ainsi que le matériel. Toute dégradation volontaire entraînera réparation et exclusion du Club.

Article 5 :

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux gymnastes de ne pas porter de bijoux (montres, boucle d'oreille, collier...) lors des entraînements et des compétitions. Il est également vivement conseillé de marquer les vêtements de vos enfants.

Les portables sont éteints et remis à l'entraîneur dès le début du cours.

Le Club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'échanges involontaires.

Article 6 :

Une tenue de gym est conseillée pour les entraînements (caleçon, short, tee-shirt, justaucorps).

Il est impératif que les enfants aient les cheveux attachés.

Prévoir une bouteille d'eau pour toutes les séances.

Pour les compétitions en équipe, toutes les gymnastes devront porter la même tenue : justaucorps du Club, chouchou, sweat, survêtement (tenue définie par les entraîneurs avant les compétitions et après échange avec les gymnastes). Pour les compétitions en individuel, les gymnastes pourront porter le justaucorps de leur choix.

Article 7:

Seuls les entraîneurs et la Présidente sont responsables du choix des méthodes de travail, de la composition des groupes et des inscriptions aux compétitions ou stages, ceci en fonction du programme technique F.F.G.

Article 8 :

Chaque gymnaste devra participer aux compétitions où elle a été engagée, après confirmation de sa part.

Les gymnastes qui s'engagent en compétition départementale, s'engage également en compétition régionale.

Les dates vous seront communiquées au cours du 1^{er} trimestre.

En cas d'absence non justifiée, le Club se réserve le droit de demander le remboursement des frais engagés(*coût variant en fonction du niveau de compétition*).

Compétitions en équipe :

Les frais d'engagement sont à la charge du Club, seuls les frais de déplacements restent à votre charge.

Compétitions en individuel :

Les frais d'engagement sont à la charge des gymnastes ainsi que les frais de déplacements. Le prix des engagements étant fixé par la F.F.G, nous vous le communiquerons en début d'année.

Pour certains déplacements, selon le lieu des compétitions, une participation sera demandée pour couvrir les frais de transport, d'hébergement et de repas.

Le nombre de compétition (individuel + équipe) peut varier entre 1 et 4 par an en fonction des qualifications.

L'entrée sur le lieu de compétition est payante pour tous les spectateurs (Tarif réduit pour les licenciés sur présentation de leur licence)

Article 9 :

Il est possible qu'il soit mis en place des stages durant les vacances scolaires.

Un courrier vous sera transmis pour vous informer sur les dates ainsi que les coûts de ces stages.

Les stages peuvent être annulés à la demande des entraîneurs à tout moment (manque de participants, formation...).

Article 10 :

Toutes les personnes participant aux cours adultes qui ont lieu dans les salles de Sévigné et Cité des sports devront prévoir une paire de chaussures propres dans leur sac afin de pouvoir les changer pour pénétrer dans les salles.

Article 11 :

Aucun texte juridique n'oblige les associations à rembourser tout ou partie de la cotisation à leurs adhérents qui n'ont pas pu bénéficier des activités proposées par l'association.

La cotisation représente la participation des adhérents au fonctionnement de l'association et non une «avance» sur des prestations déterminées qui seraient dues par l'association.

Par conséquent, le club de Granvill'Gym ne prendra pas à sa charge les remboursements.

La Présidente,